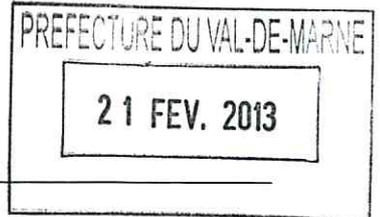


## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 18 février 2013



Le dix huit février deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Amont, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 février 2013, s'est réuni salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'Ivry-sur-Seine, sous la présidence de Daniel DAVISSE.

### Étaient présents :

MM. DAVISSE Daniel, AUDOUBERT Alain, GOSNAT Pierre, BOURJAC Jean-Marc, DUCHENE Chantal, KENNEDY Jean Claude, LEPRÊTRE Michel, BERNARD Méhadée, TISLER Frédéric, DUBOUCHET Michèle, ABDOUN CHAREF Slimane, AGIER Isabelle, ARNAUD Anne Marie, ATHÉA Bernard, BEAUBILLARD Olivier, BELL-LLOCH Pierre, BEN MOHAMED Khaled, BISMUTH Bernard, BOUYSSOU Philippe, BRAHIMI Nadia, BROUTÉ Camille, CASTELNAU Bruno, CHICOT Rémi, COUTHURES Jean, DESABRES DOS SANTOS Maria, DESPRÉS Catherine, EBODE-ONDOBO Bernadette, ETAVE Dominique, GERMA Sophie, GUILLAUME Didier, HAMANI Djamel, LADIRE Luc, LOICHOT Élisabeth, LORAND Isabelle, LUC Nadine, MARTINEZ Pierre, MASSÉ Elodie, MERCIER Denis, PANETTA Tonino, PETER Séverine, RABARDEL Evelyne, RAMAEL Albertino, RIVIERE Hervé, SALLY BOUNDE CLEON Mathilde, SPIRO Jacqueline, TAGZOUT Mourad, TEYSSERON Agnès, TROUDI Raoudha, VEYRUNES-LEGRAIN Cécile, WOJCIECHOWSKI Bozena

### ETAIENT REPRESENTES :

Mme BERNARD Sandrine	mandat à Mme BROUTÉ Camille
M. DIGUET Patrice	mandat à M. DAVISSE Daniel
M. LECLERCQ Régis	mandat à M. CASTELNAU Bruno
M. MARCHAND Romain	mandat à M. BOUYSSOU Philippe
M. POTIER Marchand	mandat à M. TAGZOUT Mourad
M. TMIMI Hocine	mandat à M. LADIRE Luc

### ETAIT ABSENT : /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BROUTÉ Camille

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>56</b>
<b>Présents</b>	<b>50</b>
<b>Représentés</b>	<b>6</b>
<b>Absents</b>	<b>/</b>
<b>Votes</b>	
<b>Pour</b>	<b>56</b>
<b>Contre</b>	<b>/</b>
<b>Abstention</b>	<b>/</b>

**Certifié exécutoire compte  
tenu de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

**OBJET :**

**Création de postes et institution du régime indemnitaire afférant à ces emplois**

**Communauté d'Agglomération Seine Amont**  
**CREATION DE POSTES ET INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AFFECTANT A CES EMPLOIS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des communes,
- Vu le statut général de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.3.2,
- Vu les décrets du 30 décembre 1987 modifiés portant statuts particuliers de la filière administrative, et du décret du 9 février 1990 modifié portant statuts particuliers de la filière technique,
- Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et établissements publics,
- Vu l'arrêté n° 2012-3062 du 17 septembre 2012 de monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant sur la création de la communauté d'agglomération Seine Amont à dater du 1er janvier 2013,
- Considérant que cette communauté d'agglomération est classée dans la strate démographique d'une commune de 150 000 à 400 000 habitants,
- Vu le budget communautaire,

**DELIBERE**

Article 1 : Décide la création des postes à temps complets suivants :

- 1 poste d'administrateur territorial
- 1 poste de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés ou du cadre d'emploi des ingénieurs
- 1 poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Article 2 : Décide d'attribuer, pour les postes des catégories A et B, le régime indemnitaire qui se composera de la prime de fonctions et de résultats conformément au décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008.

Article 3 : Ces primes seront versées mensuellement.

Article 4 : L'attribution de ces indemnités suit le sort du traitement, notamment en cas de retrait sur salaire à caractère disciplinaire ou en cas d'absence injustifiée.

Article 5 : Les montants individuels seront modulés par arrêté du président dans les limites fixées par les textes.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 18 février 2013.

Pour extrait conforme,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Seine Amont  
Daniel DAVISSE

